

Etude pour la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - demandes de subventions en lien avec cette étude et notamment celle sollicitée auprès de la DRAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP avant le 14 juillet 2015, date reportée au 14 juillet 2016 par l'article 162 de la loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article L. 642-8 du code du patrimoine : les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et prévoit que faute de transformation, les ZPPAUP cesseront de s'appliquer à cette date et l'instruction des autorisations d'urbanisme s'effectuera en droit commun.

Vu :

- le Code du Patrimoine en ses articles L 642-1 et suivants,
- les articles L2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1996 créant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Dieppe et constituant une servitude d'utilité publique annexée au POS, visant à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural des constructions par l'application d'un règlement spécifique et en soumettant à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France les travaux s'y réalisant.
- la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 19 avril 2012 qui :
 - approuvait la mise à l'étude d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) destinée à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
 - validait la composition de la Commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables dans l'AVAP,
 - décidait de procéder à la désignation de sept représentants de la Ville de Dieppe,
 - validait les modalités de la concertation proposées,
 - et autorisait M. le Maire à solliciter les subventions.
- la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 17 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale pour la mise en place de cette AVAP.

Considérant :

- que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie « DRAC » a estimé que la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 19 avril 2012, antérieure de plus de deux années à la date de la demande de subvention de la DRAC, ne pouvait être considérée comme un fondement valable à la demande de celle-ci .
- qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération du Conseil Municipal autorisant M le Maire à solliciter toutes les subventions en lien avec cette AVAP et notamment auprès de la DRAC.

- l'avis de la commission n° 3 du 23 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à solliciter toutes les subventions en lien avec cette AVAP et notamment auprès de la DRAC.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dieppe et dans les mairies-annexes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--